

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 09 OCTOBRE 2023

N° 2023-377 NOUVELLE ORGANISATION SERVICE TOURISME – ACHATS ET PARAMETRAGES DES POSTES – ENVOLIIS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 2023-224 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2023 notifiant que l'association qui gère l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay s'arrêterait au 30/09/2023,

Considérant, la compétence « Tourisme » de la Communauté de Communes qui reprend la gestion de ces missions,

Considérant les achats et paramétrages des postes pour la nouvelle organisation du service tourisme du Pays de Chantonnay,

LA PRÉSIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer les devis de l'entreprise ENVOLIIS :

- Devis n° 8049, pour un montant de 2 076.00 € HT, soit 2 491.20 € TTC
- Devis n° 8063, pour un montant de 552.08 € HT, soit 662.50 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/10/2023.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-248500340-20231009-2023_377-AR



Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 09 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET